Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 76 (1925)

Heft: 4

Artikel: La Fuvelle
Autor: Francey, J.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-784803

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Fig. 1 Phot. Aug. Barbey

FORÊT DOMANIALE DE LA FUVELLE (Commune de l'Abergement-Ste-Marie, Doubs, France).

Aspect d'une parcelle de la quatrième affectation à régénérer entre 1917 et 1937 (âge moyen: 130 ans), avec trouées de chablis. Epicéa 7, sapin 3

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

76^m ANNÉE

AVRIL 1925

Nº 4

La Fuvelle.

"L'épicéa est l'arbre des lacs", écrivait un jour Broilliard. Et Jolyet de reprendre ce mot pour expliquer l'étymologie des noms locaux dont on affuble l'épicéa. . . . "En effet, ces roches imperméables retenant l'eau près du sol, en même temps qu'elles sont favorables à la végétation de l'épicéa, contribuent à la formation de lacs grands ou petits: Gérardmer dans les Vosges, Malbuisson près de Pontarlier, Annecy en Savoie sont de merveilleuses stations pour l'épicéa; or, nous n'avons pas besoin de rappeler que chacune possède son lac.

Dans ces pays de lacs et, en général, d'eaux superficielles, sous le climat froid de la montagne, les brumes d'évaporation sont fréquentes. Souvent le passant attardé ou matinal voit s'élever du sol de longues "fluches" de vapeurs blanches bizarrement "effilochées". Pour peu qu'il ait de l'imagination — ou qu'il ait peur — il lui est facile de voir dans ces formes blanches à contours indécis l'apparition d'un être surnaturel: aussi les légendes étranges sont-elles abondantes dans ces pays, les seuls hélas! où il reste encore des fées! Or, l'épicéa est justement connu sous des noms locaux, fie, fuve, en langue française, Fichte en langue allemande, qui ne sont pas sans quelque analogie avec le terme fée. Est-ce un hasard? Peut-être, mais personnellement, je ne crois guère au hasard. . . . Du reste, dans les montagnes où, comme dans les Vosges, l'épicéa n'est pas l'essence dominante, partout où existe une "Roche des Fées", le hasard (?) fait qu'elle est entourée d'épicéas." 1

C'est ainsi que la Fuvelle étale ses 149 ha au territoire de la commune des Granges-S^{te}-Marie — au sud-est du lac de S^t-Point — sur le versant occidental des contreforts du Jura.

Forêt domaniale française, elle est un des "clous" de la région. Entre 900 m et 1050 m d'altitude, elle lance comme une colonnade les fûts de ses bois jusqu'à 40 et 45 m de hauteur. Dès l'abord,

¹ A. Jolyet: Traité pratique de sylviculture, 1916, page 190.

on sent l'affinité qui unit tous les éléments du sol aux arbres centenaires. L'exubérance de sa végétation donne l'impression du rythme. Il ne saurait exister ici autre chose que la forêt.

Jusqu'en 1857, la Fuvelle fut soumise au traitement par coupes jardinatoires. En 1857, lors du premier aménagement — signé Broilliard — l'auteur veut en faire une futaie régulière traitée par la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies. Son but est "de former sept massifs d'égale contenance et d'âges gradués, de telle sorte que chacun d'eux arrivera en tour d'exploitation à l'âge de 140 ans.

En fait, la forêt est divisée en sept affectations de 21 ha chacune, suivant un plan d'attaque élaboré pour une durée de 140 ans.

Pendant la première période de 20 ans, la possibilité, fixée à 1030 m³, devait être prise en coupe de régénération pour 288 m³ dans la première affectation, pour 547 m³ en coupe définitive dans les deux affectations VI et VII, les plus riches en gros bois; le solde de la possibilité 195 m³ représentant une coupe jardinatoire répartie dans les affectations non parcourues.

Dès 1877, au début de la deuxième période, les coupes définitive et de régénération se résument en une seule "coupe de régénération" dont la possibilité (prise dans la IIe affectation) est calculée au prorata du volume des bois dont la circonférence (diamètre) est supérieure à un chiffre déterminé. — Des coupes d'amélioration auront lieu à la rotation de 10 ans, et par contenance, dans les affectations où la coupe de régénération a passé (I, VI, VII). Dans les affectations III, IV, V des coupes jardinatoires, par contenance également, seront faites à la rotation de 6 ans. Après douze ans cependant, en 1889, la coupe de régénération paraît être une opération par trop radicale. On en diminue le volume de 830 m³ à 790 m³ et au lieu de la cantonner dans une affectation, on l'étend à l'affectation III. Par contre, on intensifie les coupes jardinatoires dont on fixe la rotation à 5 ans.

On ralentit ainsi la cadence des coupes de réalisation pour fouiller davantage les peuplements en plein accroissement.

C'est en 1905 que l'agent forestier alors en charge, M. le garde général Brenot, critique la régularisation à outrance. Il veut réaliser systématiquement les gros bois de façon à faire fonctionner le capital à un taux plus élevé; mais il n'obtient pas gain de cause.

Tout en trouvant ce mode de faire fort séduisant, M. le conservateur Schlumberger lui reproche "de ne pas assurer la continuité de la forêt, but primordial et essentiel de l'aménagement. — Pourquoi vouloir, au rebours du bon sens, abandonner le satisfaisant pour un mieux douteux."

La troisième et dernière revision de l'aménagement eut lieu en 1912. Le matériel sur pied inventorié, de 349 m³ à l'hectare, varie de 185 m³, dans l'affectation II, à 490 m³, dans l'affectation IV,



Fig. 2 Phot. Aug. Barbey

Forêt domaniale de la Fuvelle

Aspect du perchis (âgé de 20-30 ans) issu de l'ensemencement naturel, après l'enlèvement total du peuplement semencier. (Troisième affectation; coupe 1923.)

affectation où la coupe de régénération va passer. Les bois se répartissent, quant au volume, en:

bois moyens (petits) . . . 60-120 cm de circonférence $48^{\circ}/_{\circ}$ bois intermédiaires (moyens) 140-160 , , , $30^{\circ}/_{\circ}$ bois exploitables (gros) . . 180- , , , $22^{\circ}/_{\circ}$

Nos photographies, prises par M. Aug. Barbey, illustrent les trois stades.

Fig. 1. Le peuplement desserré s'est rajeuni par endroits. C'est dans cette affectation que va passer la coupe de régénération; elle réalisera les gros bois "exploitables" au fur et à mesure de l'installation du semis.

- Fig. 2. La coupe de régénération est parfaite. Le recrû est formé. Les semenciers, dont le rôle est terminé, ont été enlevés. Quelques tiges déjà fortes ne sont là que passagèrement; elles forment le peuplement dit "de contact". Issues de semis préexistants, elles ont servi d'abri à toute la jeune génération qui s'est installée; elles seront extirpées lors des coupes d'amélioration.
- Fig. 3. Le recrû s'est développé en un peuplement régulier de plus de cent ans. C'est ici que commencera le desserrement des tiges.

L'exploitation normale est basée sur une possibilité de 990 m³, à prendre:

990 m³ représentent le 2,04 0/0 du matériel sur pied inventorié (51.576 m³) diminué de la "réserve technique" de 3000 m³. Cette réserve technique tient lieu de régulateur dans l'application de la possibilité.

La première opération lors du martelage consiste dans l'enlèvement des produits secondaires — bois secs et chablis. Leur volume atteint-il 230 m³, il est égal à la possibilité ordinaire. S'il est plus grand ou plus petit, on attribue la différence en — ou en + à la réserve technique.

Il s'agit ensuite de réaliser les 560 m³ prévus pour la coupe de régénération. L'aménagement de 1912 confine cette opération dans les affectations III et IV, les plus riches en gros bois. Les deux premières illustrations représentent précisément l'instant où la coupe de régénération est terminée dans l'affectation III et va s'attaquer à l'affectation suivante.

Quant à la coupe d'amélioration (200 m³), elle s'étend aux affectations qui n'ont pas de coupes de régénération actuellement ou dans les vingt ans qui suivent.

A part les coupes de produits secondaires, toutes les autres sont assises de proche en proche.

Tant que la réserve technique n'est pas épuisée, on fait les coupes normalement.

Les règles de culture sont très nettes. Le but de la coupe de régénération, c'est d'obtenir la formation d'un peuplement jeune, par le réensemencement naturel et la substitution à la futaie exis-

tante, dans un temps donné, des semis, fourrés, gaulis et jeunes perchis, croissant en massif. Il faut renoncer à réserver les perchis et jeunes futaies à l'état plus ou moins clair. De tels peuplements formés d'arbres isolés, généralement sans avenir, ne peuvent assurer la continuité de la forêt.

Ces coupes seront extrêmement prudentes, de façon à laisser partout le massif complet. Il ne faut pas favoriser la régénération

anormale, mais faciliter l'accès de la lumière aux semis existants. "On conservera les arbres bienvenants de quelles dimensions qu'ils soient pour ne réaliser que les arbres vraiment sur le retour ou ayant dépassé la dimension d'exploitabilité."

Lors des coupes d'amélioration on veillera, dans les parcelles récemment régénérées, à enlever les gros bois et mauvaises perches qui dominent encore le fourré.

Il faudra éclaircir les perchis et dégager les sujets d'élite. On ne cherchera pas à produire des semis; s'il s'en pro-

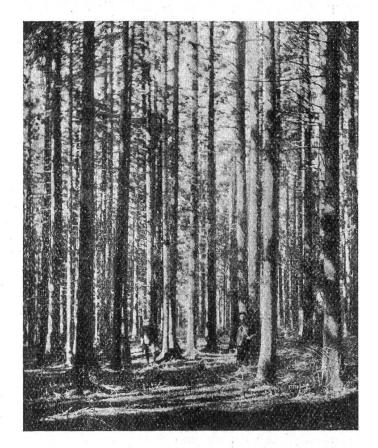


Fig. 3

Phot. Aug. Barbey

Forêt de la Fuvelle

Peuplement équien de la septième affectation âgé de 120 ans environ

duit, on ne leur sacrifiera en aucun cas des perchis et des jeunes futaies.

Le rendement moyen de la forêt, de 1857 à 1912, a été de 1246 m³ annuellement, soit 8 m³ par ha, avec un revenu en argent de 147 fr. par ha.

Fort aimablement introduits dans l'intérieur des différentes affectations, nous avons pu nous convaincre que la Fuvelle, favorisée il est vrai par sa situation topographique et par l'égale fer-

tilité de son sol, se plie avec une souplesse remarquable aux principes sur lesquels on a basé sa continuité.

Il est intéressant, pour l'élargissement de ses connaissances techniques, d'aller voir ce qui se fait de l'autre côté du Jura. Les traditions qu'on y cultive, l'application qu'on y fait des principes à la base de l'aménagement ainsi que ces principes eux-mêmes nous prouvent une fois de plus que la forêt est un domaine dans lequel on ne peut être absolu, domaine d'autant plus intéressant qu'il faut le diriger tout en se laissant conduire.

Et je désire clore par des remerciements très vifs à Monsieur le garde général *Prieur*, à Pontarlier, pour la bonne grâce qu'il a mise à nous faire les honneurs de la Fuvelle et pour son aimable hospitalité.

J. Francey.

Le nouveau tarif général des douanes et les droits d'entrée prévus pour les bois.

La législation douanière est déterminée d'une part par le tarif général et d'autre part par le tarif d'usage (ou conventionnel).

Le premier fixe, d'une manière générale et théorique, les droits d'entrée de toutes les marchandises importées de l'étranger; il s'applique aux Etats avec lesquels n'existent pas encore des traités de commerce. Son but essentiel est de servir d'instrument dans les négociations commerciales avec l'étranger.

Le tarif d'usage est le tarif admis entre deux nations par le traité de commerce qui les unit l'une à l'autre. En d'autres termes, c'est un tarif général abaissé grâce aux concessions mutuelles que s'accordent les nations contractantes.

Notre dernier tarif général est celui de 1902. Il servit de base à la conclusion d'importants traités de commerce, avec la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche-Hongrie, l'Espagne. Après quoi notre pays a appliqué un tarif d'usage entré en vigueur le 1^{er} janvier 1906 et qui a duré jusqu'en 1920.

La revision des traités de commerce conclus pour 10 ans avait engagé le Conseil fédéral à faire, dès 1913, les études nécessaires pour l'établissement d'un nouveau tarif douanier. La guerre est venue les interrompre, puis la politique douanière de tous les Etats fut modifiée de fond en comble.

¹ Le traité de commerce avec l'Italie a été revisé en 1922.